



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
(NOMINATIFS)  
N°R32-2025-245

PUBLIÉ LE 22 MAI 2025

# Sommaire

## **Direction de la sécurité sociale - Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale /**

R32-2022-05-22-00003 - ARRÊTÉ du 22 mai 2025 portant modification (N° 8) à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne (1 page)

Page 3



**ARRÊTÉ du 22 mai 2025 portant modification (N° 8)  
à l'arrêté de nomination des membres du conseil de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie de l'Aisne**

**La ministre du travail, de la santé, des solidarités et des familles**

Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 211-2, R. 211-1, R. 121-5 à R.121-7 et D. 231-1 à D. 231-4 ;

Vu l'arrêté du 4 avril 2022 portant nomination des membres du conseil de la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du 20 novembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Régis DUBOS, adjoint à la cheffe de l'antenne de Lille de la mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ;

Vu les arrêtés modificatifs en date des 21 juin 2022, 6 septembre 2022, 18 novembre 2022, 26 juin 2024, 18 et 23 juillet 2024, 20 mai 2025 ;

Vu les modifications formulées par le mouvement des entreprises de France (*MEDEF*).

**A R R Ê T É**

**Article 1<sup>er</sup>**

L'arrêté ministériel du 4 avril 2022 susvisé est complété comme suit :

« Article 1

**2/ En tant que représentants des employeurs**

Sur désignation du Mouvement des Entreprises DE France (*MEDEF*)

Suppléants :

Monsieur Mickaël MARCY (*désigné sur siège vacant*)

Monsieur Thomas RENAUX (*désigné sur siège vacant*) »

Le reste est sans changement.

**Article 2**

Le directeur de la sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 22 mai 2025

Pour la Cheffe de l'antenne de Lille  
de la Mission Nationale de Contrôle et  
d'audit des organismes de sécurité sociale  
l'adjoint,

Régis DUBOS

*Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.*